

LIÈGE - JUDICIAIRE

▶ Albert, Liégeois anti-chasse, joue de la trompette pour faire fuir les animaux

Il est poursuivi pour avoir harcelé des chasseurs et blessé l'un d'eux



Il les surnomme « les 3 f » pour « fief, féodal et far-west ». © Illu./PHN

Une peine de travail a été requise à la cour d'appel de Liège à l'encontre d'un Liégeois de 68 ans qui milite contre la chasse. Depuis son chalet, en bord de bois, Albert semble avoir beaucoup d'imagination pour éviter que le gibier soit tué ! Il aurait notamment fait exploser des pétards, blessant un chasseur.

Albert habite à Liège, mais il est propriétaire d'un chalet, à Nandrin, en bordure du bois de Petit Baimont sur lequel une chasse est autorisée.

FIEF, FÉODAL, FAR-WEST

Depuis des années, la tension est importante entre lui et ceux qui possèdent la chasse, qu'il surnomme « les 3 f » pour « fief, féodal et far-west », et qu'il estime « sans foi ni loi ».

Il reconnaît jouer de temps en temps de la trompette lorsqu'il voit arriver les chasseurs, selon lui « pour faire fuir les rapaces ». Il admet aussi avoir pris, durant l'été 2018, une photo d'un renard tué par les chasseurs et qu'il avait ensuite enterré pour lui offrir une fin décente. La photo lui avait servi à faire un tract anti-chasse,

« fief, féodal et far-west ». © Illu./PHN

disée dans des boîtes aux lettres du voisinage. Le 19 mars, un chasseur, Albert, était en train de pêcher non loin d'un troupeau de cerfs dans

brûlé dans le dos, qui avait entraîné une incapacité de travail. Il a expliqué être certain que l'auteur de ce lancer était Albert, puisqu'après l'explosion, ce dernier aurait pris la fuite en criant « Assassin de chasseur! ».

Le Liégeois reconnaît la matérialité des faits: il a effectivement lancé ce pétard « comme avertissement sonore et pour signaler sa présence », mais il soutient qu'il était bien trop loin, en contrebas, pour voir où le pétard allait atterrir. En première instance, le tribunal correctionnel de Huy a estimé qu'aucun élément ne permettait de conclure avec certitude qu'il y avait eu, dans le chef du sexagénaire, une volonté de blesser, et il a condamné Albert pour coups et blessures involontaires. Il avait aussi été conclu que s'il y avait bien des « relations tendues » entre l'accusé anti-chasse et les chasseurs assidus et pas-

sionnés, on ne pouvait pas pour autant dire qu'il y avait eu harcèlement des chasseurs.

PIEDS DU MIRADOR Le 19 mars, Albert a couronné son œuvre en lançant un pétard qui a blessé trois chasseurs.

Rodeyns, partie civile pour un des trois chasseurs. « Il y a en outre eu d'autres faits dont on n'a pas pu prouver qu'il est l'auteur, et qui auraient pu avoir de grandes conséquences: les pieds du mirador ont été sciés par exemple, et un chasseur aurait pu chuter, avec un risque important qu'il ne se

« Il y a eu d'autres faits dont on n'a pas pu prouver qu'il est l'auteur, et qui auraient pu avoir de grandes conséquences »

blesse... ». Au ministère public, l'avocate générale a requis une peine de travail. Arrêt début novembre. ●

LAURENCE WAUTERS



Pascal Rodeyns, avocat du chasseur. © Sophie Kip